



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	15
votants	15

OBJET :

Commission locale
d'évaluation des
charges transférées

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le **12 MARS 2021**

ID : 031-213102247-20210311-DEL_2021_01_06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-01-06

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme FOURMENT, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD, M. SOULIE

Absents excusés :

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire et le versement par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise aux communes membres d'une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de calculer les transferts de charges lors d'un transfert de compétence,

Considérant que la CLECT doit remettre son rapport au plus tard neuf mois après le transfert de compétence et que celui-ci doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois,

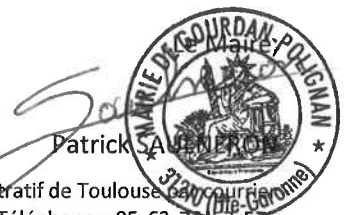
Considérant que le rapport de la CLECT a été notifié à la Mairie de Gourdan-Polignan le 31 décembre 2020,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport établi par la CLECT en date du 18 décembre 2020, ci-joint annexé,
- **Dit** que l'attribution de compensation définitive 2020 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>